

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
D'1 poste d'adjoint technique
(à temps non complet 12H30)
DGA Proximité – Enfance jeunesse**

DGS - Ressources humaines - AL
N° 2021 - D - 230

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service « enfance jeunesse »,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet (12,5/35^{ème}) au sein de la DGA Proximité, service « enfance jeunesse » du 25 août 2021 au 30 septembre 2021.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 9 août 2021

Par délégation

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,
Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 11 AOUT 2021

Publié ou notifié

Le : 11 AOUT 2021